



# JEUNES AVOCATS

N°120 / 2ÈME TRIMESTRE 2017

MAGAZINE

## 74<sup>e</sup> CONGRÈS FNUJA

du 24 au 28 mai 2017



Ca se Corse !

Les jeunes avocats  
se font une beauté



# Nous nous concentrons sur l'économie la plus importante au monde. La vôtre.

Votre **Personal Economy**<sup>(1)</sup> est unique et en constante évolution. En vous écoutant, votre conseiller comprend ce qui compte vraiment pour vous et ce qui la constitue. Il prend en compte les liens entre les différentes facettes de votre vie : votre famille, votre maison, votre carrière ou vos passions, pour vous conseiller et vous proposer des solutions adaptées à votre situation et à vos aspirations. Avec HSBC Premier, vous bénéficiez d'un accompagnement sur mesure, au service de votre **Personal Economy**<sup>(1)</sup>.

Rencontrez votre conseiller pour développer votre **Personal Economy**<sup>(1)</sup>.  
Rendez-vous en agence  
[hsbc.fr/personal-economy](https://www.hsbc.fr/personal-economy)

**0 810 17 17 17** Service 0,09 € / appel  
\* prix appel

**HSBC**   
**Premier**

# S O M M A I R E



Palais de Justice  
4, bd du palais - 75001 Paris  
Tél. : 01 56 79 10 00  
Email : info@fnuja.com

Directeur de la publication  
Émilie Chandler

Rédactrice en chef  
Aminata Niakate

Conception graphique  
et direction artistique  
Agence LEXposia



Régie publicitaire  
Agence LEXposia  
16 rue Henri Barbusse  
92 110 Clichy la Garenne  
Tél. : 01 44 83 66 70

Jeunes Avocats  
est édité par la FNUJA

Imprimé en France

L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright JEUNES AVOCATS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à JEUNES AVOCATS, qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

- 5 > **Edito**
- 6 > **Cadrage**  
Retour sur les élections des délégués  
à l'assemblée générale de la C.N.B.F
- 9 > **Objectif**  
Une victoire de la FNUJA sur les droits  
d'inscription aux CRFPA
- 12 > **Objectif**  
Collaboration qualifiante : naufrage en vue...
- 15 > **Actualités pratiques**  
Exercer c'est aussi cotiser :  
urrsaf, maladie, cnbf, cnb ...
- 16 > **Mise au point**  
Présentation du rapport de Maître Kami Haeri  
« l'avenir de la profession d'avocat » lors du  
comité national de la fnuja du 25 février 2017
- 20 > **Programme du Congrès**
- 21 > **Bulletin d'inscription au Congrès**
- 22 > **Mise au point**

# AIDAVOCAT

LES SOLUTIONS LOGICIELLES ANAAFA

## GESTION

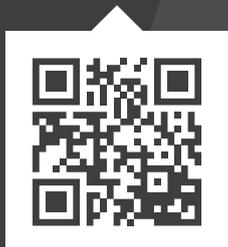
# 690€ HT

PAR LICENCE  
MONOPOSTE

- Gestion des dossiers clients
- Gestion électronique documentaire (GED)
- Gestion du temps passé sur les dossiers
  - Annuaire du cabinet
  - Agenda synchronisé avec Outlook
  - Tâches et échéances du cabinet
- Automatisation de la facturation et des relances clients
  - Gestion des états de frais
  - RPVA
  - Suivi financier des clients
- Fonctionnement seul ou intégré à AIDAVOCAT COMPTA

**COMMANDE / CONTACT** : [aidavocat@anaafa.fr](mailto:aidavocat@anaafa.fr) | 01 44 68 61 03

SCANNEZ  
ET COMMANDEZ



#### DÉJÀ UTILISATEUR ?

Pour tout utilisateur bénéficiant d'un contrat de maintenance, l'ANAFA fournira sans surcoût son logiciel durant les 12 mois suivant sa sortie. Les utilisateurs sans contrat de maintenance pourront bien entendu en faire l'acquisition au tarif public.

#### CONFIGURATION MINIMALE REQUISE

**Compatibilité** : PC.  
**Système d'exploitation** : Windows 7 et versions supérieures.  
**Espace disque** : 20 Go disponibles pour installation.  
**Mémoire vive** : 1 Go de RAM / 2 Go conseillé.  
**Résolution** : 1280 x 1024 ou 1440 x 900 et résolutions supérieures.  
**Internet** : accès conseillé.  
**Bureautique** : Pack Office 2007 minimum





**Émilie Chandler,**  
Président de la FNUJA

## Sur tous **les fronts...**

Des mois, puis des semaines, puis des jours ... et voilà le nouveau président de la République élu... Cette campagne a duré plus longtemps que le temps écoulé depuis notre dernier congrès et les idées véhiculées par les différents candidats ont conduit notre syndicat à l'introspection et à la réflexion. Cette année, les Jeunes Avocats ont porté leurs propositions au cœur du débat politique en interrogeant les partis, sans concession.

Bien au-delà, nous avons défendu nos idées dans le cadre d'auditions multiples (Sénat, Assemblée nationale, commission sur l'avocat du XXI<sup>e</sup> siècle...).

Nos combats nous ont conduit à militer pour protéger les droits du collaborateur, protester contre la collaboration qualifiante et l'augmentation des frais d'inscription au sein des écoles d'avocats, défendre nos droits à la retraite, adapter nos modes d'exercice professionnel, faire preuve de vigilance constante contre toute forme d'atteinte à nos principes essentiels...

Nous avons critiqué la gouvernance de nos institutions lorsque les jeux de dupes se faisaient et se défaisaient au détriment du justiciable et de notre profession.

Le rayonnement de notre fédération s'est étendu au travers de partenariats conclus avec de grands acteurs de la société (Défenseur des droits, France Victime...) pour porter plus loin nos convictions.

Et puis nous nous sommes formés sur tout le territoire national grâce à l'engagement de chacune des UJA et nous avons valorisé encore davantage l'entrepreneuriat de l'avocat à l'heure du numérique.

Dans quelques jours, les terres corses accueilleront nos travaux. Nous nous retrouverons en congrès national pour construire ensemble l'avenir de notre métier et travailler à l'évolution du droit.

Notre doctrine sera arrêtée et une nouvelle année syndicale commencera. Soyons alors audacieux pour permettre à l'ensemble de nos représentants de porter fièrement des idées novatrices à l'image des Jeunes Avocats sans jamais oublier de faire nôtres les mots de Napoléon Bonaparte : «la plus vraie des sagesse est une détermination ferme».



**Catheline Modat,**  
Secrétaire générale Paris de la FNUJA  
Déléguée FNUJA à la CNBF

## Retour sur les élections des délégués à l'assemblée générale de la CNBF et les premières semaines de la mandature 2017/2023

Les élections des délégués nationaux à la Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF) se sont tenues du 30 septembre au 5 novembre 2016.

Dans une motion du 10 septembre 2016, la FNUJA s'inquiétait des modalités de vote des délégués à la CNBF (envoi de bulletins par vote simple), tout en encourageant les confrères à voter massivement au regard de l'intérêt majeur des questions qui y sont débattues au sein de cette institution centrale.

Par ailleurs, durant cette campagne, la FNUJA n'a eu de cesse d'alerter les confrères sur les décisions critiquables prises par la dernière mandature de l'assemblée générale telles que la revalorisation des pensions dans un contexte d'inflation nulle, la réforme du régime complémentaire en 2015 dont les efforts sont mis à la charge des plus bas revenus, ou encore l'absence de recherche de sources de financements autres que l'augmentation des cotisations. Comme la FNUJA le craignait dans sa motion du 10 septembre 2016, de nombreux dysfonctionnement dans

l'émission et l'envoi des bulletins de vote ont été constatés, contraignant les confrères à réclamer à la CNBF en urgence le matériel de vote qui n'arrivait pas. Certains ont été dans l'incapacité de voter. Ce que la FNUJA déplore.

Finalement, à l'issue du dépouillement intervenu le 10 novembre 2016, 129 délégués nationaux (collège actif) ont été élus pour 6 ans pour composer la nouvelle mandature de l'assemblée générale de la CNBF.

Parmi eux, 24 élus FNUJA, tous très majoritairement élus dans le ressort de leur Cour d'Appel, représentant plus de 18% des représentants du collège actifs.

La première assemblée générale s'est réunie le 6 janvier 2017 avec pour ordre du jour les élections du Conseil d'administration, du Bureau, du Président ainsi que de deux commissions statutaires.

Au regard des résultats obtenus aux élections nationales et incontestablement investie de la confiance des confrères, la FNUJA souhaitait participer activement à la gestion et la direction de la Caisse. Ce faisant, elle présentait des



**Lucie Teynie,**  
Déléguée FNUJA à la CNBF

candidats pour intégrer le Conseil d'administration. S'en sont suivies des opérations de vote dont le déroulement n'était pas digne d'une institution comme la CNBF : avant même que le dépôt des candidatures soit clos, une liste de candidats « bloquée » circulait avec les seuls noms de la mandature sortante, excluant tant les candidats FNUJA que les confrères sans étiquette syndicale.

Les délégués FNUJA, mais à plus forte raison encore, les délégués indépendants ont été extrêmement choqués de la méthode.

Sans surprise, aucun des 24 élus FNUJA ne pourra intégrer le Conseil d'administration.

Le soir même, de nombreux confrères faisaient part, sur les réseaux sociaux, de leur incompréhension quant à l'absence des délégués FNUJA au sein du Conseil d'administration.

Dont acte...

La FNUJA a investi l'institution pour travailler. Elle portera la voix des confrères en participant aux différentes commissions.

S'en est suivi un appel à candidatures auprès de l'ensemble des délégués pour siéger au sein des différentes commissions de la CNBF, à savoir 6 commissions règlementaires et statutaires, et 5 commissions d'études.

Plus motivés que jamais et conformément à leurs engagements lors de la campagne, les élus FNUJA ont tous tenu à investir ces commissions pour y jouer un rôle actif et y défendre le programme pour lequel vous les avez élus.

Toutefois, les modalités dans lesquelles les commissions ont été constituées et les critères retenus pour choisir ou écarter tel ou tel candidat demeurent à ce jour obscurs, malgré de nombreuses demandes en ce sens.

C'est ainsi que la candidature de certains délégués FNUJA



**Sonia Ouled-Cheikh,**  
Déléguée FNUJA à la CNBF

n'a pas été retenue, sans qu'aucune justification ne soit apportée. Et ce, alors que certains candidats retenus (déjà présents sous l'ancienne mandature) sont présents dans de très nombreuses commissions.

Il semblerait que la légitimité des délégués FNUJA ne soit pas encore totalement admise, ce que la FNUJA ne peut, une nouvelle fois, que déplorer.

Mais, nous ne doutons pas que nous aurons des réponses à nos questions.

L'opacité et le manque de transparence que la FNUJA a dénoncé tout au long de sa campagne ne peuvent que nuire à l'image d'une institution qui souffre suffisamment d'un désintérêt d'une partie de nos confrères...

Le Président de la CNBF, notre confrère Pierre Brégou nous assure de sa volonté de travailler dans l'« unité de la profession », et « vouloir ouvrir la gouvernance de la Caisse à l'ensemble des élus ».

La FNUJA appelle le Président Brégou à faire la démonstration de son engagement et à permettre à l'ensemble des délégués (FNUJA et autres) qui ont manifesté leur volonté d'intégrer une commission de leur permettre effectivement de participer aux travaux de la Caisse.

Ce n'est pas la participation aux AG, deux fois par an, qui peuvent suffire pour participer à la gouvernance de la Caisse.

A bon entendre...

Aujourd'hui, les premières commissions ont eu lieu.

L'heure est donc à présent au travail.

Notre souhait, en tant qu'élus FNUJA, est la promesse de faite à nos électeurs : œuvrer dans l'intérêt de tous et en toute transparence.

La FNUJA vous en rendra régulièrement compte.



## ADAPPS le logiciel avocat



ADAPPS intègre une véritable gestion électronique de documents communicante accessible depuis tous les équipements mobiles et fixes actuels que ce soit sous Linux, Android, Mac et Windows.

ADAPPS gère :

Contacts - Agendas - Dossiers - Mails  
E-barreau - Bibles - Appels téléphoniques  
Porte-documents - Financiers - Facturation

ADAPPS :

Une architecture logicielle et matérielle originale adaptée à la technologie actuelle et future.

Nomade  
et  
Intuitif

04 67 56 95 80

[www.adwin.fr](http://www.adwin.fr)

[contact.com@adwin.fr](mailto:contact.com@adwin.fr)



**Xavier Fruton,**  
Responsable de la commission  
Formation de la FNUJA

## Une victoire de la FNUJA sur les droits d'inscription aux CRFPA

Le 2 mars dernier, le Garde des Sceaux, lors de sa visite à l'EDAGO<sup>[1]</sup>, a annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation immédiate des droits d'inscription des écoles d'avocat.

La FNUJA et les diverses UJA locales qui ont été entendues par le ministre Jean-Jacques Urvoas s'en félicitent, mais s'organisent pour rappeler leurs propositions maintes fois suggérées.

Tout débute les 3 et 4 février 2017, lorsque le Conseil National des Barreaux (CNB) a décidé à la majorité une augmentation substantielle des droits d'inscription dans les Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA).

Sans aucune étude d'impact préalable, l'assemblée

générale du CNB votait une augmentation de 80 % des frais d'inscription, initialement fixés à 1 600 €, alors que dans le même temps la durée de la scolarité était ramenée à un an.

C'est ainsi que chaque élève aurait dû déboursier au minimum 3000 € pour une durée effective de quatre mois et demi de cours, dont la qualité de la formation dispensée est unanimement décriée.

Seuls les élus de la FNUJA ont voté contre cette mesure prise dans une ambiance houleuse.

Pour se justifier, le président du CNB expliquait a posteriori qu'il était nécessaire d'améliorer le financement de la formation initiale<sup>[2]</sup>.

Néanmoins, ce communiqué n'était ni conforme à la réalité du vote, ni à la réalité des débats. Des étapes intermédiaires qui n'ont pas été décidées par l'AG sont annoncées pour faire passer la pilule auprès des étudiants dont la grogne s'organisait par le biais d'une pétition.

Le communiqué préconisait aussi la généralisation des échelonnements de paiement des droits d'inscription ou des prêts bancaires à taux préférentiels comme «solution» proposée aux élèves-avocats pour limiter l'impact de cette augmentation.

Sous prétexte que la part de contribution de l'État n'avait pas été réévaluée et qu'il ne fallait pas mettre cette charge sur la profession qui supporte déjà le financement à 60 %, il convenait d'augmenter les plafonds des droits d'inscription.

Pourtant, comme le rappelait justement un confrère<sup>(3)</sup>, ce n'est qu'à titre exceptionnel, au regard de l'article 14-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, que le cas échéant, des droits d'inscription pouvaient être demandés aux étudiants pour le financement des centres régionaux de formation professionnelle.

La profession a raison de rappeler d'une seule voix l'engagement pris par l'État de contribuer à hauteur de 50 % au financement des CRFPA, tout comme celui d'assurer sa responsabilité dans le financement des bourses sur critères sociaux versées aux élèves avocats.

Mais, il ne revient pas aux élèves-avocats de subir, pour compenser ce désengagement, cette augmentation qui n'est ni plus ni moins qu'une restriction inacceptable par l'argent de l'accès à la profession d'avocat.

Le financement des CRFPA, contrairement à ce qui est laissé sous-entendu, ne s'arrête pas à ces seules trois sources : la profession d'avocat, les élèves-avocats ou l'État.

D'autres sources de revenus peuvent être mobilisées telles que les revenus de la formation continue, les subventions du FIF-PL, la contribution professionnelle, etc. Certains CRFPA se montrent exemplaires sur ce point, d'autres doivent s'opposer aux résistances politiques des ordres locaux.

De même, le financement de la scolarité passe aussi par

des solutions innovantes déjà préconisées par nos syndicats : un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, la création d'une école unique avec des démembrements régionaux pour mutualiser les coûts et favoriser une meilleure gestion des ressources.

Toutes ces mesures permettraient une baisse substantielle du financement des CRFPA par la profession sans pour autant augmenter les coûts d'inscription pour les élèves-avocats. Mais encore faut-il dépasser les différents clivages qui sclérosent nos instances représentatives.

---

(1) EDAGO : École des avocats du grand ouest

(2) Le financement des CRFPA : propositions de mesures de redressement

(3) <http://www.uja.fr/2017/01/03/droits-dinscription-a-lefb-savoir-plus/>



# CARAVANE<sup>des</sup> JEUNES AVOCATS 2016 - 2017

**CARAVANE**  
DE L'INSTALLATION,  
L'ASSOCIATION ET DU  
DÉVELOPPEMENT CLIENTÈLE

**CARAVANE**  
DE LA MÉDIATION

LILLE

REIMS

CRÉTEIL

STRASBOURG

DIJON

POITIERS

BORDEAUX

TOULOUSE

MONTPELLIER

GRASSE

NICE

MARSEILLE

**FORMATION  
GRATUITE**  
VALIDE 8 HEURES AU TITRE  
DE LA FORMATION CONTINUE

Rapprochez-vous de votre UJA pour connaître les dates des villes qui vous intéressent, ou adressez un mail à [info@fnuja.com](mailto:info@fnuja.com)





**Damien Stalder,**  
Membre du Bureau Paris  
de la FNUJA

## Collaboration qualifiante : naufrage en vue...

La réforme de la formation initiale a déjà épuisé 4 mandatures du Conseil National des Barreaux puisqu'elle est sur le métier de la commission formation depuis plus de dix ans. L'assemblée générale du 3 février 2017, adoptant une résolution instaurant une période dite « de collaboration qualifiante », devait marquer son aboutissement. Cette période s'inscrirait dans le cadre de la formation initiale de l'élève avocat qui au sortir de l'école n'obtiendrait plus un CAPA mais un CAPAR, un certificat d'aptitude à la profession d'avocat référendaire. Ainsi, il aurait l'obligation d'exercer au minimum pendant un an en tant que collaborateur (libéral ou salarié) pour obtenir son CAPA et éventuellement exercer seul.

D'emblée, on ne peut que noter le manque de cohérence des réformes successives. Le stage obligatoire de deux ans après l'obtention du CAPA a été supprimé en 2005. A compter de cette date la formation initiale comportait, trois périodes continues : l'enseignement à l'École, le projet pédagogique individuel (PPI) et le stage de l'élève auprès d'un avocat. Le titulaire du CAPA pouvait alors s'installer dès son obtention. Le PPI est devenu optionnel à compter de 2014, réduisant ainsi à 12 mois la formation initiale et voilà que maintenant, sous le nouveau vocable de « collaboration qualifiante », se voit réinstauré le stage obligatoire. Plus de dix ans pour revenir au point de départ...

Les écueils de notre formation initiale sont connus : son coût élevé à la charge de la profession et des élèves avocats, et sa faible qualité admise tant par la profession que par les élèves avocats. Rien ne permet d'affirmer que le nouveau système mis en place permettra d'y répondre.

L'instauration du CAPAR s'inscrit dans la réforme globale de la formation initiale qui ne compte désormais plus qu'un an de formation : 4 mois de cours, 6 mois de stage en cabinet et 2 mois consacrés à des révisions, un stage optionnel ou plus probablement des vacances.

Lors de cette période de collaboration obligatoire, l'avocat référendaire serait inscrit sur « une liste spéciale » du tableau de l'ordre. Il devra suivre 30 heures de formation au minimum.

Qui dit avocat référendaire, dit avocat référent. Ce dernier, désigné par le bâtonnier, sera chargé de suivre mais aussi d'évaluer la formation de l'impétrant, il ne devra pas être lié avec lui par un contrat de collaboration.

Au terme de cette année complète de collaboration, le CRFPA de rattachement (le plus proche du lieu de la collaboration) sera chargé de statuer sur l'aptitude de l'avocat référendaire à exercer la profession d'avocat en recueillant :

- Une attestation du bâtonnier confirmant que l'avocat référendaire a bien effectué une année effective de collaboration (à temps plein) ;
- Le justificatif des 30 heures de formation suivies ;
- Un rapport de l'avocat référent confirmant l'aptitude de son référendaire à exercer la profession d'avocat.

Si le principe de la collaboration obligatoire avait été adopté dès 2014, il avait été repoussé car non-conforme aux exigences européennes dans sa première mouture, notamment celles relatives à la liberté d'entreprendre. C'est ainsi qu'est apparue l'idée du CAPAR : en créant deux catégories d'avocats, il n'y aurait ainsi plus d'entrave à la liberté d'entreprendre des « vrais » avocats (titulaires du CAPA). Les avis divergent cependant sur ce point.

Bien consciente des difficultés de mise en œuvre d'une telle réforme le Conseil National des Barreaux préconise un moratoire de deux ans avant son application. Celle-ci s'annonce d'ores et déjà particulièrement délicate. En effet, les barreaux ont d'ores et déjà fait part de la difficulté qu'ils

auraient à trouver un nombre suffisant d'avocats référents. De plus, du fait de la suppression du PPI, deux promotions se succéderont à 6 mois d'intervalle. Si l'on examine le seul cas de l'EFB, qui regroupe 55 % des élèves avocats, entre la fin 2017 et la fin 2018, ce sont près de 7 000 diplômés du CAPA qui auraient été amenés à trouver une collaboration qualifiante, et donc autant de référents...

D'autres sources d'insécurité font également surface. Ainsi, dans l'hypothèse où le titulaire du CAPAR ne serait pas diplômé du CAPA, que deviendrait la clientèle personnelle qu'il a pu constituer durant cette période ? Concernant le financement de cette réforme, aucune piste n'est envisagée, si ce n'est le doublement des frais d'inscription à la charge des élèves avocats, alors que la période de cours tend elle à se réduire.

La FNUJA propose depuis 2010 la mise en place d'une véritable formation en alternance qui non seulement offrirait une meilleure adéquation entre le nombre de diplômés et

le marché mais en plus nous permettrait de bénéficier des fonds de la formation professionnelle pour lesquelles la profession cotise à fonds perdus (les écoles ne perçoivent plus à ce jour les fruits de la taxe d'apprentissage du fait de modifications réglementaires intervenues). La mise en place d'un contrat de professionnalisation aurait également l'avantage de donner enfin un statut aux élèves avocats.

La mutualisation des moyens entre les 11 écoles, dans un souci d'économie et d'efficacité, doit également être recherchée. Alors que l'examen unique d'entrée vient d'être mis en œuvre pourquoi ne pas imaginer de mutualiser les enseignements et les enseignants ?

Il apparaît urgent d'organiser des états généraux de la formation réunissant tous les acteurs de la formation initiale afin qu'enfin puisse être portée une réforme pérenne de notre formation, répondant tant aux exigences économiques qu'à la qualité de son contenu, et ce au bénéfice des jeunes avocats et de la profession tout entière.

## Signature d'un partenariat avec l'Association France Victimes



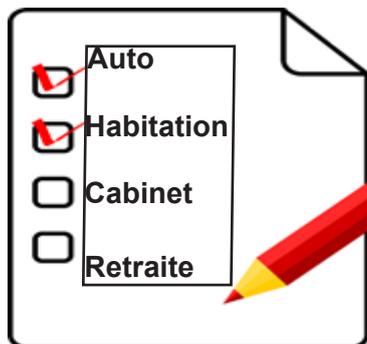
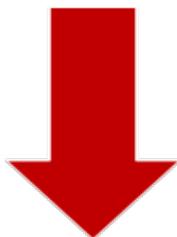
A l'occasion de notre comité national du 22 avril 2017, a été régularisée la signature d'un partenariat entre la FNUJA et l'association FRANCE VICTIMES (INAVEM).

Ce partenariat a pour objectif de faciliter les échanges entre la FNUJA et FRANCE VICTIMES et de permettre une coopération et un travail commun dans l'intérêt des justiciables et notamment de celui des victimes.

L'association FRANCE VICTIMES a notamment pour objet de :

- Organiser sur l'ensemble du territoire, l'accès de toute personne victime à un service égal, de qualité et de proximité ;
- Animer et favoriser la communication et la coordination entre les associations d'aide aux victimes ;
- Promouvoir au niveau local toute initiative d'aide aux victimes et assister les associations locales pour leur permettre d'assurer au mieux leurs missions ;
- Assurer la formation pluridisciplinaire des intervenants des associations d'aide aux victimes ainsi que de toute organisation ou service en relation avec des victimes ;
- Représenter les associations d'aide aux victimes au niveau national, européen et international.

## DES ASSURANCES AU MEILLEUR PRIX



+ D'argent pour se faire plaisir

## UN ASSUREUR SPÉCIALISÉ



Partenaire depuis 3 ans  
de la FNUJA

Intervenant sur la  
Caravane de l'Installation



Des garanties adaptées

## J'AI CHOISI D'ÊTRE AVOCAT



Engagement  
Défense  
Humain  
Justice

Professionalisme  
Spécialiste

Relationnel  
Qualité

J'ai choisi d'être  
chez **SCAPIMED**

## DES COTISATIONS LÉGÈRES

Complémentaire santé  
Auto/Moto  
Habitation  
Cabinet



Scootez vite chez **SCAPIMED**



Retrouvez l'ensemble de nos offres  
[www.scamed-scapimed.fr](http://www.scamed-scapimed.fr)

Métropole : 01 55 65 05 60

Martinique : 05 96 66 99 94

Guadeloupe : 05 90 84 25 43

*La qualité que vous méritez*



# Exercer c'est aussi cotiser : urssaf, maladie, cnbf, cnb ...

## Récapitulatif des cotisations dues en 2017

**Pour le début d'activité : en l'absence de revenus antérieurs, les cotisations de début d'activité sont calculées sur une base forfaitaire qui est, pour un début d'activité en 2017, de 7 453 € pour la première année d'exercice, et de 10 592 € pour la deuxième année (2017).**

### COTISATIONS URSSAF

#### • Allocations familiales :

2,15% sur le revenu

Jusqu'à 43 151 €

De 43 151 € à 54 919 € le taux augmente progressivement entre 2,15 % et 5,25 %

#### • CSG déductible :

5,10% de la base forfaitaire

#### • CSG Non déductible :

2,40% de la base forfaitaire

#### • CRDS :

0,5 % de la base forfaitaire

En cas de début d'activité en cours d'année, la base forfaitaire est diminuée en fonction de la durée de l'activité.

En principe le premier paiement des cotisations d'allocations familiales et de CSG/CRDS intervient dans un délai minimum de 90 jours suivant la date de début d'activité.

Régularisation calculée sur les revenus N-1 dès connaissance de ces revenus par l'URSSAF.

#### • CFP (Contribution à la formation Professionnelle) :

(base de calcul PASS) au titre de N-1 = 98 € (soit 0,25 % de 39 228 €) à régler en février 2017

### COTISATIONS MALADIE (RSI)

3 % sur le revenu jusqu'à 27 460 €. De 27 460 € à 39 228 € le taux augmente progressivement entre 3 % et 6.50 %

Pour les revenus supérieurs à 39 228 € le taux est de 6.50 %

Les appels de cotisations sont effectués au prorata de la date de début d'activité, et les cotisations sont régularisées lorsque les revenus professionnels de N-1 sont connus l'année suivante.

### COTISATION AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

#### • Jusqu'à 2 ans d'ancienneté : 160 € pour 2017

#### • Au-delà de 2 ans d'ancienneté : 320 € pour 2017.

La cotisation au Conseil national des Barreaux doit être payée à réception de l'appel de cotisations au mois de février.

### COTISATIONS CNBF

#### Retraite de base :

• **Cotisation forfaitaire** en fonction de l'ancienneté : 1ère année : 278 €

2ème année : 558 €

#### • Cotisation proportionnelle :

3.10 % des revenus professionnels N-1

Mais forfaitaire pour :

la 1ère année : 231 €

la 2ème année : 288 €

#### Prévoyance :

Les 4 premières années : 55 €

La 5ème année et plus de

65 ans : 137 €

De la 6ème année à la 65ème année (quel que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant 161 € (recouvrée auprès du Barreau)

#### Retraite complémentaire obligatoire :

• 1ère année : 253€

• 2ème année : 360€

+ régularisation de la 1ère année

Les cotisations sont calculées à titre provisionnel

#### Suite CNBF :

+ régularisation calculée sur le bénéfice N-1 de la manière suivante :

3.40 % sur le bénéfice (calcul effectué pour un choix de classe 1) avec possibilité d'option de classe de 1 à 5+

#### Pour plus de détail :

[www.retraitecomplementaire.cnbf.fr](http://www.retraitecomplementaire.cnbf.fr)

Toutes les cotisations de la CNBF doivent être payées au plus tard le 30 avril de chaque année. Elles peuvent également être payées pour moitié au 30 avril et au 30 octobre ou par prélèvement automatique.



**Jean-Baptiste Blanc,**  
Vice-Président Province  
de la FNUJA

## Présentation du rapport de Maître Kami Haeri **« l'avenir de la profession d'avocat » lors du comité national de la fnuja du 25 février 2017**

Missionné par la chancellerie au mois d'octobre 2016 pour présenter des propositions visant à améliorer le quotidien des avocats, notre confrère Kami HAERI devait remettre, le 2 février 2017, entre les mains du Ministre de la Justice Jean-Jacques URVOAS, un rapport intitulé « l'avenir de la profession d'avocat ».

Ainsi, après avoir constitué un groupe de travail afin de procéder à de nombreuses auditions dans un délai relativement restreint (plus de 130 personnes ont été entendues en moins de 3 mois), les travaux de la « mission » HAERI ont permis de recueillir et regrouper dans un même document une série d'informations relatives à notre exercice

professionnel sur l'ensemble du territoire national ; cette documentation demeure précieuse pour comprendre notre profession, son dynamisme et les enjeux qui en découlent. Après avoir présenté un état des lieux du métier d'avocat et de son organisation, le groupe de travail s'est attaché, conformément à la mission qui lui était impartie, à évoquer sans détour les différentes étapes constitutives de la vie professionnelle de l'avocat et les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour les franchir avec les meilleures armes : tel était l'enjeu principal confié à notre confrère Kami HAERI. La formation initiale et le rôle qui pourrait lui être attribuée dès le stade de l'université, les difficultés liées au contrat de collaboration ainsi qu'aux perspectives d'installation et de développement de clientèle, les enjeux de l'inter-professionnalité, ou encore le rôle déterminant que doit jouer les nouvelles technologies dans l'avenir de notre profession, sont autant de thématiques abordées dans le rapport qui propose à travers une liste d'une cinquantaine de propositions, des solutions sensées améliorer l'avenir de notre métier.

Sur l'ensemble de ces thèmes, la FNUJA a pu présenter ses observations et tenter de faire valoir sa doctrine.

Ainsi le 16 décembre dernier, Emile CHANDLER, Alexandra BOISRAME, Aminata NIAKATE et Catheline MODAT, ont, dans le cadre d'une audition commune, représenté notre Fédération et présenté les différentes motions qui ont pu être votées, montrant que pour chaque sujet intéressant notre profession et son avenir, la FNUJA dispose d'une position claire.

Plusieurs points de notre doctrine sont repris dans ce rapport, ce qui témoigne incontestablement du caractère moderne et prospectif de notre syndicat : rémunération de l'apport d'affaires entre avocats, ouverture minoritaire (sous conditions strictes) du capital des cabinets d'avocats à des investisseurs extérieurs, développement des nouvelles technologies dans le quotidien des avocats ...

Pour autant, la FNUJA maintient un désaccord certain sur deux points présentés dans le rapport HAERI comme indispensables pour l'avenir du métier d'avocat :

- La création d'un statut d'avocat en entreprise,
- L'octroi du legal privilege pour les juristes en entreprise.

Sur ces deux propositions, la FNUJA s'en remet à sa doctrine, puisque notre syndicat s'est opposé fermement, dans une motion de Congrès à Nantes (mai 2015) pour l'avocat en entreprise, puis dans une motion de Comité de juin 2015 pour le legal privilege.

La persistance de ces désaccords n'a pas empêché des discussions riches et constructives lors de la présentation de son rapport par Kami HAERI lors de notre comité national du 25 février 2017.

Ainsi notre confrère a pu expliquer sa méthodologie et les raisons qui l'ont motivé à émettre l'ensemble de ces propositions.

Une chose est certaine : si la FNUJA s'interroge sur la nécessité de l'urgence d'un tel rapport, à quelques semaines seulement d'une nouvelle session parlementaire, elle compte jouer plus que jamais son rôle de syndicat majoritaire pour l'ensemble des combats à mener dans le futur, dans l'intérêt de notre profession.



# MOI, JE SUIS AVOCAT ET LES FORMALITÉS JURIDIQUES J'ADOOORE...

## ... quand mon formaliste de la Gazette s'en charge.

La Gazette du Palais met à mon service un expert dédié pour réaliser toutes mes formalités juridiques, de l'audit de mon dossier en passant par la publication jusqu'à l'obtention du Kbis. Réactivité, conseils et sécurité, je peux ainsi me concentrer sur mon métier en toute confiance grâce à un accompagnement sur mesure. Et vous ?

[dominique@gazette-du-palais.com](mailto:dominique@gazette-du-palais.com)  
01 49 49 06 34



**Gazette du Palais**

FORMALITÉS JURIDIQUES • ANNONCES LÉGALES

# 74 ème CONGRES FNUJA

Du 24 au 28 mai 2017



Ça se Corse !  
Les jeunes avocats  
se font une beauté

<http://www.fnuja.com>



**dicma**  
Gestion Documentaire de Droit

**HSBC**



ASSURANCES  
**S**

Scamed  
Scapimed



height



Gazette du Palais  
FIRMIERES JURIDIQUES - ANNUNCIER LEGALES



Wolters Kluwer



# Programme

## 74<sup>ème</sup> Congrès FNUJA

### du 24 au 28 mai 2017

#### MERCREDI 24 MAI 2017

- 9 H - 12H**      **Formation ANAAFA**  
**Savoir facturer, se vendre, s'évaluer**  
Animée par Nadine SERRES  
Palais de Justice  
BASTIA CENTRE VILLE
- 12 H - 14 H**      **Formation ANAAFA**  
**Savoir facturer, se vendre, s'évaluer**  
Animée par Nadine SERRES  
Palais de Justice  
BASTIA CENTRE VILLE
- A partir de 19 H**      **Apéritif dinatoire - Tapas**  
«CAFE DE LA PAIX» et «L'ESSENTIEL»  
PLACE SAINT NICOLAS  
BASTIA CENTRE VILLE

#### JEUDI 25 MAI 2017

- 9 H - 13H**      **Ouverture solennelle**  
Salle de cérémonie  
THEATRE DE BASTIA  
CENTRE VILLE
- 13 H - 14 H30**      Déjeuner officiel  
«L'AMPHI» Centre Ville
- 14 H 30 - 18H 30**      **Formations**  
**William CARGILL - Coaching**  
Avocat, comment faire évoluer  
son activité professionnelle ?  
**Michel VAUTHIER - AAMTI**  
L'Avocat, mandataire en transaction  
immobilière  
THEATRE DE BASTIA  
CENTRE VILLE
- A partir de 19 H**      **Apéritif + buffet**  
**Soirée animée**  
HOTEL RESTAURANT  
«L'ARIANA»  
MIOMO PLAGE

#### VENDREDI 26 MAI 2017

- 9 H - 12H**      **Travaux de commissions**  
**Ateliers de la Médiation et**  
**Techniques de négociation**  
THEATRE DE BASTIA
- 12 H - 14 H**      Déjeuner libre
- 14 H - 17H**      **Travaux de commissions**  
**Ateliers de la Médiation et**  
**Techniques de négociation**  
**Formation pénale**  
**JURIS CORSICA**  
THEATRE DE BASTIA
- A partir de 19 H**      **SOIREE BLANCHE**  
RESTAURANT  
«LES SABLES ROUGES»  
BASTIA - ARINELLA

#### SAMEDI 27 MAI 2017

- 9 H - 13H**      **Assemblée générale**  
**FNUJA**  
THEATRE DE BASTIA  
CENTRE VILLE
- 13 H - 14 H**      Déjeuner sur place
- 14 H**      **Assemblée générale**  
Discours  
Elections  
THEATRE DE BASTIA  
CENTRE VILLE
- A partir de 19 H**      **SOIREE GALA**  
Palais des Gouverneurs  
CITADELLE  
BASTIA CENTRE VILLE

#### DIMANCHE 28 MAI 2017

- 12 H - 15 H**      **BRUNCH SUR RESERVATION**  
«CAFE DE LA PAIX»  
PLACE SAINT NICOLAS  
BASTIA CENTRE VILLE

# 74<sup>ème</sup> Congrès FNUJA

## formulaire d'inscription

NOM : ..... Prénom : .....

UJA / Barreau : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : .....

Email : .....

Date d'arrivée : ..... / ..... / ..... Date de départ : ..... / ..... / .....

Lieu d'hébergement : .....

Accompagné de :

NOM : ..... Prénom : .....

### TARIFS PACK CONGRES :

Avocat 550 € x .... personnes = .....

Elève Avocat et - 2 ans 500 € x .... personnes = .....

Accompagnant 550 € x .... personnes = .....

### TARIFS PAR EVENEMENT :

#### Mercredi 24 mai 2017 :

Pack Journée qui comprend :

La formation ANAAFA

Soirée Apéritif dînatoire 80 € x .... personnes = .....

#### Jeudi 25 mai 2017 :

Pack Journée qui comprend :

Ouverture du Congrès au Théâtre de BASTIA,

Déjeuner officiel à la Brasserie « L'AMPHI »,

Formations validantes,

Soirée animée

au Restaurant « L'Ariana » 140 € x .... personnes = .....

#### Vendredi 26 mai 2017 :

Pack Journée qui comprend :

Travaux de commission, ateliers et formation,

Soirée BLANCHE

Restaurant

« Les Sables Rouges » 120 € x .... personnes = .....

#### Samedi 27 mai 2017 :

Pack Journée qui comprend :

Les assemblées générales, Déjeuner,

Soirée de GALA

Palais des Gouverneurs 150 € x .... personnes = .....

#### Dimanche 28 Mai 2017 :

Brunch sur réservation

(optionnel hors pack) 20 € x .... personnes = .....

TOTAL = .....

### LE PACK CONGRESSISTE COMPREND :

- Les frais de participation au Congrès
- Les formations des mercredi 24 mai, Jeudi 25 mai et Vendredi 26 mai
- La remise des documents des différentes commissions
- La participation et les transports aux quatre soirées
- Les déjeuners des 25 et 27 mai
- Le bénéfice de tarifs préférentiels pour les déjeuners libres (formules 15 € / personne)

### LE PACK ACCOMPAGNANT COMPREND :

- Les excursions prévues au programme
- La participation et les transports aux quatre soirées

**Les annulations se font par lettre recommandée auprès de l'UJA de BASTIA et donneront lieu à la restitution des sommes versées moins 25% pour frais de gestion.**

**A retourner par chèque libellé à l'ordre de « UJA BASTIA » à l'adresse suivante :**

**UJA BASTIA**

**Palais de Justice**

**Rond-point De Moro Giafferi**

**20407 BASTIA CEDEX**

### CONTACTS :

**Valérie VINCENTI 06.74.11.40.77**

**Anne-Christine LECCIA 06.27.79.66.24**

**vincenti.avocat@orange.fr**

**Facebook: UJA BASTIA Site internet: uja-bastia.com**

SOLUTION **PRÉVOYANCE** KERALIS

BÉNÉFICIEZ DE VOS GARANTIES  
**DÈS 30 JOURS**

**PLUS DE GARANTIES  
C'EST L'ASSURANCE DE  
PRESTATIONS AUGMENTÉES  
ET DE REMBOURSEMENTS  
PLUS RAPIDES.**

Concrètement la **prise en charge du salaire** est plus importante, la **rente d'invalidité** est majorée jusqu'à 100 % du net, le **capital décès** est augmenté voire doublé et le **délai de carence** est réduit à 30 jours au lieu de 90. Et en plus, nous mettons à disposition un nouveau **service d'assistance**, gratuitement.

Sans augmentation de nos cotisations, notre **SOLUTION PRÉVOYANCE** assure vos collaborateurs contre tous les aléas de la vie.



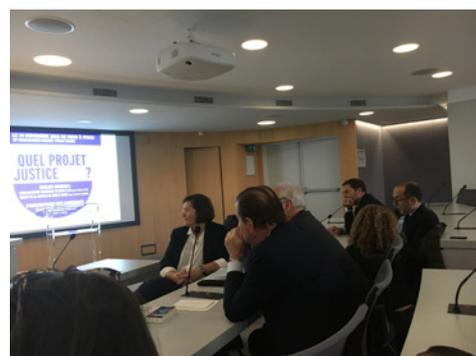
**KERALIS**

Prévoyance, Santé & Retraite

# Retour en images sur la Journée débat

# QUEL PROJET JUSTICE 2017 ?

Sous forme de tables rondes, les sujets abordés le 14 novembre 2016, étaient l'encellulement individuel et le statut de la victime. L'après-midi était consacré aux propositions des candidats à la présidentielle.



# JURIS CORSICA

## I SCONTRI 2017

Dans le cadre du congrès FNUJA

**Le 26 mai 2017 à 15h00 au théâtre de Bastia**

### « Actualité du droit pénal »

**Loi du 27 février 2017 portant réforme de la prescription pénale**

**L'application, depuis janvier 2017, de la Loi de modernisation de la Justice du XXIème siècle (obligation de dénonciation des délits routiers des salariés)**

#### **TABLE RONDE ANIMÉE PAR:**

**Thomas MEINDL, Juge d'instruction à Bastia**  
**Jean-Sébastien de CASALTA Bâtonnier de Bastia**  
**Patrice SPINOSI, Avocat au Conseil d'Etat**  
**Laurent IVALDI, Avocat**  
**Fabrice ORLANDI, Avocat**



**ASSOCIATION  
DES CORSES DU PALAIS**

*À tous les hommes et femmes de robe, amis de la Corse*

8 rue de Lille- 75007 Paris

Email : [asso.corsesdupalais@gmail.com](mailto:asso.corsesdupalais@gmail.com) - Tél. : 06.22.45.97.62

[www.corsesdupalais.com](http://www.corsesdupalais.com)

*Programmes et bulletins d'inscription à retirer auprès de l'Association soit par courriel, soit via notre site internet*